

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3000

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, M. Therry, M. Benassaya, M. Menuel, M. Viry, Mme Audibert,
M. Sermier, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 54 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un nouveau diagnostic dans le cadre de travaux de rénovation significative de bâtiments, va engendrer des coûts supplémentaires. L'intérêt et la finalité d'un tel diagnostic restent flous et contestables. Cela ajoute une formalité administrative de nature à ralentir et renchérir les projets sans qu'aucun intérêt opérationnel ne soit démontré.

Cet article s'inscrit donc en totale contradiction avec l'objectif de simplification administrative et d'allègement des procédures poursuivi par le Gouvernement.